

## Commune de FROGES



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 20 mars 2024

Par convocation en date du 15/03/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

## NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 19

VOTANTS 22

POUR : 21 CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

## Délibération n° 19 /2024

Etaient présents : Emmanuelle OLTRA, François DI FORTI, Virginie DUPOUX, David LIOT, Philippe REVOL, Elise LANDREAU, Julien DI FRENZA, Mireille CEZIAN, Pilar GINET, Claude MANGILLI, Philippe ORSET-BLANC, Brigitte BELLOT-GURLET, Brice MAUCLERE, Michel ROUX, Francesca NOLOT, Francis MARTINEZ, Valérie PETEX, Arnaud RUCHE

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Cécile GILET, Djamel BOULACEL

Absente : Laure ANDREOLETY

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

### Instauration d'un droit de place pour l'occupation du domaine public – Correction erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT),

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu de la règle du parallélisme des formes et procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération du conseil municipal.

S'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal pourra corriger cette délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur matérielle a été commise sur la délibération n°70/2023 du 13 décembre 2023 portant sur l'instauration d'un droit de place pour l'occupation du domaine public.

En effet au lieu de lire :

#### Droit d'occupation du domaine public

MARCHES	Unité	Tarif	Forfait électricité
<b>Commerçants non sédentaires</b>			
Habituels	Ml/jour	1€	15€
Occasionnels	Par jour de présence	15€	0€

**COMMERCES SEDENTAIRES**

Terrasse ouverte	M <sup>2</sup> /an	8.00€	0€
Terrasse fermée	M <sup>2</sup> /an	12.00€	0€
Etalage sur trottoir	M <sup>2</sup> /an	6.00€	0€

**AUTRES**

Fêtes diverses, spectacles de curiosités, saltimbanques, forains organisés par la Collectivité	Par stand	1€	0€
Fêtes diverses, spectacles de curiosités, saltimbanques, forains	M <sup>2</sup>	1€	50€ par jour et par manège
Commerçants non sédentaires	Au trimestre	50€	0€
Brocante	Par jour de présence	100€	0€

Il convient de lire :

**Droit d'occupation du domaine public**

MARCHES	Unité	Tarif	Forfait électricité par trimestre
<b>Commerçants non sédentaire</b>			
Habituels	Ml/jour	1€	15€ par trimestre
Occasionnels	Par jour de présence	15€	0€
<b>COMMERCES SEDENTAIRES</b>			
Terrasse ouverte	M <sup>2</sup> /an	8.00€	0€
Terrasse fermée	M <sup>2</sup> /an	12.00€	0€
Etalage sur trottoir	M <sup>2</sup> /an	6.00€	0€
<b>AUTRES</b>			
Fêtes diverses, spectacles de curiosités, saltimbanques, forains organisés par la Collectivité	Par stand	1€	0€
Fêtes diverses, spectacles de curiosités, saltimbanques, forains	M <sup>2</sup>	1€	50€ par jour et par manège
Commerçants non sédentaires	Au trimestre	50€	0€
Brocante	Par jour de présence	100€	0€

Aussi, après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- De corriger l'erreur matérielle ainsi reportée : forfait électricité au trimestre.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 038-213801756-20240326-2024\_D\_19-DE

S'LO

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- De rectifier l'erreur matérielle ainsi énoncée : forfait électricité au trimestre.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération transmise en Préfecture  
le 26.03.2024  
et affichée  
le 27.03.2024  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Fait à Froges,  
le 20/03/2024  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

SLOW

ID : 038-213801756-20240326-2024\_D\_19-DE